



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 décembre 2020

Par convocations individuelles adressées le 14 décembre 2020 aux conseillers municipaux, le conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 17 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

FINANCES / MOYENS GENERAUX

1. Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'au vote du budget primitif 2021 ;
2. Présentation du rapport de la CRC « Chambre Régionale des Comptes » d'Île de France sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;
3. Présentation du Rapport de la CLECT « Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2020 ;
4. Présentation du Rapport d'activité Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères « SIOM » 2019 ;
5. Présentation du Rapport d'activité Syndicat d'Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette « SIAHVY » 2019 ;
6. Demande de remise gracieuse de dettes au titre de l'année 2019;
7. Mise en place du Règlement intérieur du Conseil Municipal ;

RESSOURCES HUMAINES

8. Application du RIFSEEP aux cadres d'emploi – filière Technique - Techniciens
9. Autorisation donnée au Maire à signer la convention financière relative au contrat de coopération conclu entre la Communauté Paris-Saclay et le Département de l'Essonne.

CADRE DE VIE

10. Lancement de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme « PLU » ;
11. Classement dans le domaine public Communal de la Voirie de la tranche 1 du Clos du Bois Courtin ;
12. Renouvellement des Membres de la Commission de suivi de l'Usine d'Incinération de Villejust ;
13. Autorisation de la signature de la Charte de soutien aux activités artisanales locales avec la Chambre des Métiers de l'Essonne.

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales:

- ✓ contrat de location et maintenance pour le parc photocopieurs de la Commune de Villejust ;
- ✓ Convention de prêt à usage entre le haras du bois Courtin et la municipalité ;

✓ avenant pour au Contrat Millésime Cloud logiciel métier de la Commune de Villejust ;

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M I. TRICKOVSKI, Mme S. ARMAND-BARBAZA, Mme I. ARMAND, M V. LAURENT, M R. PELISSERO,
M P. CAMBON, M. M. ARTHUS-BERTRANDS, Mme A. ADAM, M H. MASLARD, M J. AFONSO, Mme. E. JAMET,
Mme E. LESAGE BORDIER, Mme M. SAINTROSE, M A. CHERON, M L. BREC,

Absents Excusé(es) représenté(es) : M. C. TANAÏS procuration à Mme. E. JAMET,

Absents : Mme S. MARTINI, M T. ETIENNE, Mme V. CORDIER

Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND est nommée secrétaire de séance

OBJET : L'AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2021, tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES « CRC D'ILE DE FRANCE » SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)

Après présentation du rapport par M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8 ;

VU le rapport transmis par la Chambre Régionale de la Cour des Comptes « CRC d'Ile de France » portant observations définitives et sa réponse ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le Conseil municipal, de prendre connaissance dudit rapport ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport CRC d'Ile de France sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour les exercices 2016 et suivants.

OBJET : L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-1 et 2121-29 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT qu'en date du 30 septembre 2020, s'est tenu la Commission Locale d'Evaluation de Charges de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CLETC) portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membre de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le Conseil municipal, de prendre connaissance dudit rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 30 septembre 2020 ci-après annexé.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES « SIOM » DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Après présentation du rapport par M. le Maire,

VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU l'article L. 5211-39 du CGCT relatif au rapport annuel d'activités des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication à son organe délibérant en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la collectivité au SIAHVY sont entendus ;

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte, pour l'année 2019, du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets organisé par le SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 du SIOM de la Vallée de Chevreuse sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'INITIATIVE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE « SIAHVY »

Après présentation du rapport par M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2224-5 du Code générales des Collectivités Territoriales ;

VU le décret no 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication à son organe délibérant en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la collectivité au SIAHVY sont entendus ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité SIAHVY 2019.

OBJET : LA REMISE GRACIEUSE DE DETTES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice N° N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux de la direction générale de la comptabilité publique ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2019 relative à la demande d'aide financière ;

CONSIDERANT que le débiteur d'une créance locale mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur ;

CONSIDERANT la demande de remise de dette présentée par la famille au titre de l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'accorder une remise de dette en faveur de cette famille, pour le titre N°484, 501 et 525 de l'année 2019, d'un montant total de 329.01 € ;

M. le Maire et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal ;

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et suivants ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de moins de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur;

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Villejust pour le mandat 2020/2026 annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

**OBJET : L'APPLICATION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOI –FILIERE TECHNIQUE –
TECHNICIENS- INGENIEURS EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la filière technique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 rectifiant la délibération ci-dessus,

VU l'avis du Comité technique en date du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer à l'annexe 2 de la délibération du 20 février 2018 – Filière technique – les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

D'INTEGRER à l'annexe 2 de la délibération du 20 février 2018 – filière technique – les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} novembre 2020,

DE FIXER les plafonds annuels du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux tel que défini ci-dessous et conformément aux textes en vigueur.

FILIERE TECHNIQUE
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

	<i>Plafond annuel de L'IFSE</i>	<i>Plafond annuel de L'IFSE</i>	
	Sans logement de Fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	<i>Montant maximum Du CIA</i>
<i>GROUPE 1</i>	40 290 €	23 865 €	7 110 €
<i>GROUPE 2</i>	35 700 €	20 535 €	6 300 €
<i>GROUPE 3</i>	27 540 €	16 650 €	4 860 €

FILIERE TECHNIQUE
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

	<i>Plafond annuel de L'IFSE</i>	<i>Plafond annuel de L'IFSE</i>	
	Sans logement de Fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	<i>Montant maximum Du CIA</i>
<i>GROUPE 1</i>	19 660 €	10 220 €	2 680 €
<i>GROUPE 2</i>	17 930 €	9 400 €	2 445 €
<i>GROUPE 3</i>	16 480 €	8 580 €	2 245 €

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LE COVID-19 ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUST ET LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière entre la commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à la suite du contrat de coopération conclue entre la Communauté Paris-Saclay et le Département de l'Essonne pour la fourniture d'équipements de protection contre la Covid-19 par laquelle la Communauté d'Agglomération a pris à sa charge le coût d'acquisition des équipements de protection.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de coopération conclue entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay avec le Département de l'Essonne notifiée le 19 mai 2020 ;

VU la convention financière annexée à la délibération

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir se fournir rapidement en équipements de protection individuelle afin de limiter la propagation du virus ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay, par souci d'efficacité, a décidé de centraliser le besoin des communes et pris à sa charge le coût d'acquisition des équipements ;

CONSIDERANT que ces coûts pris en charge doivent faire l'objet d'un remboursement de la part des communes via des conventions financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière relative au contrat de coopération conclues entre la Communauté Paris-Saclay et le Département de l'Essonne pour la fourniture d'équipements de protection contre la Covid-19, et leurs avenants éventuels.

OBJET : LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME « PLU »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-11, L 132-7, L 132-9,

VU l'article L 103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEJUST approuvé par délibération en date du 26/05/2014, et mis à jour par délibération en date du 22 septembre 2020 concernant les servitudes d'utilité publique.

CONSIDERANT que les évolutions législatives successives impactant l'application du PLU sur le territoire particulièrement notamment sur le fait de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS),

CONSIDERANT que la réglementation applicable prévue au Plan Local d'Urbanisme comprend des incohérences et imprécisions qu'il serait souhaitable de corriger,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'accroître dans son Plan Local d'Urbanisme une meilleure prise en compte environnementale

CONSIDERANT qu'il apparaît donc nécessaire de revoir le Plan Local d'Urbanisme afin de l'adapter aux besoins actuels et futurs du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

- d'encadrer la constructibilité pour un développement cohérent et harmonieux des espaces urbains tout en maintenant un bon niveau d'équipement dans la commune,
- maintenir le « jardin » en ville et préserver le paysage,
- Favoriser la qualité du cadre de vie en passant notamment par la préservation de l'environnement et l'accompagnement dans la transition écologique,
- Poursuivre l'accompagnement du développement économique sur le parc d'activités de Courtaboeuf, notamment en lien avec les réglementations des autres communes du Parc.

DÉCIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques en mairie,
- d'une adresse e-mail permettant d'adresser ses remarques par internet,
- de la mise à disposition des principales étapes du projet,
- de réunions publiques de présentation du projet,
- d'une information sur le site Internet de la commune,
- de la diffusion d'une forme de brochure,
- de panneaux de présentation.

RAPPELLE qu'à compter de la publication de la présente délibération, il sera possible de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du future plan, notamment au regard des objectifs poursuivis qui sont énoncés dans la présente délibération ou qui se révéleraient dans le courant des études.

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet
- Mme la Présidente du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
- M. le Président d'Ile-de-France Mobilité,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Messieurs les Maires de Villebon-sur-Yvette, Saulx-les-Chartreux, Nozay, Marcoussis, Les Ulis
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

OBJET : CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE DES COQUELICOTS- LE CLOS DU BOIS COURTIN – TRANCHE 1

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 a modifié l'alinéa 2 de l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière et permet de classer dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, sans enquête publique préalable.

La voie suivante, propriété de la Ville après rétrocession, est ouverte à la circulation publique et dessert un lotissement :

RUE DES COQUELICOTS – LE CLOS DU BOIS COURTIN – tranche 1 d'une longueur de 127 Mètres linéaires.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal de la voie mentionnée avec les caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public,
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine routier communal la voie ouverte à la circulation générale énumérée ci-dessus et propriété de la collectivité,

PRECISE que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurées,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce classement.

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE L'USINE D'INCINERATION

Dans le cadre du mandat 2020-2026, le Maire informe qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de suivi de l'usine d'incinération de Villejust au cours de ce Conseil municipal dont 1 titulaire et 1 suppléant.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de l'Usine d'incinération d'ordures ménagères, de Villejust et exploité par le Syndicat mixte des Ordures ménagères SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant sur le renouvellement des membres de la Commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Villejust ;

VU l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité au renouvellement du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de la Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures ménagères de Villejust ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal pour siéger à la Commission,

M. **Pierre CAMBON** en qualité de titulaire et M. **Hugues MASLARD** en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE

M. **Pierre CAMBON** en qualité de titulaire

M. **Hugues MASLARD** en qualité de suppléant.

OBJET : LA SIGNATURE DE LA CHARTE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES ARTISANALES LOCALES AVEC LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT DE L'ESSONNE « CMA »

M. le Maire présente au conseil municipal les principaux engagements contenus dans la charte de soutien aux activités artisanales locales de la CMA

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'importance de favoriser le développement et le dynamisme économique des artisans des métiers de bouche, des services, du bâtiment et de la fabrication sur le territoire Essonnien tout particulièrement dans son contexte épidémique ;

CONSIDERANT que la signature de cette charte entre la Chambre des métiers de l'artisanat et la commune est une charte d'intention qui permet de valoriser l'action communale et intercommunale auprès des artisans du territoire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE

- Le Maire à signer avec la Chambre des métiers de l'Artisanat de l'Essonne la charte de soutien aux activités artisanales de locales « Consommez local, consommez artisanal ».

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à **19h50**.

Secrétaire de Séance

Marie-Claude ARTHUS BERTRAND



Le Maire

